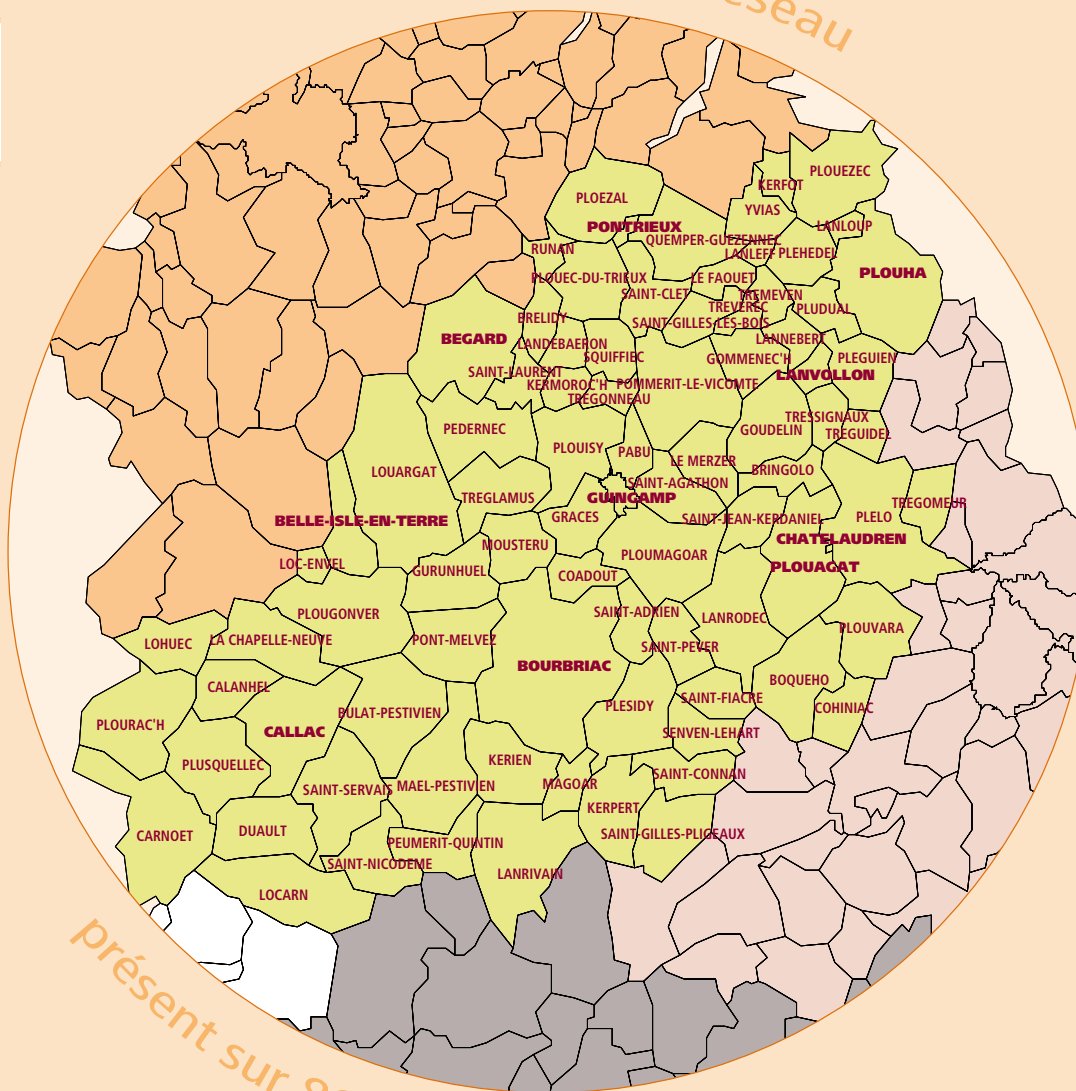




Né de la volonté
des professionnels libéraux
de santé du Pays
de Guingamp et de la
Communauté de Communes de
Callac, ce Réseau fédère
les compétences techniques
et humaines
et permet de travailler
ensemble,
pour le confort du patient
et de son entourage.

**Pays
de
Guingamp**

Un réseau



présent sur 86 communes...

Accompag

**Réseau
de Soins Palliatifs
et Continus à
Domicile**

Tél. 02 96 44 10 58

Fax 02 96 11 93 28

association.accompagne@wanadoo.fr

Site Internet : <http://accompagne.org/>

**Communauté
de Communes
de Callac**



est composé d'une équipe

d'un Médecin Coordinateur,

de deux Infirmières coordinatrices,

d'une Psychologue,

d'une Assistante de coordination

qui travaille en étroite collaboration avec votre **médecin traitant**, votre **cabinet infirmier**, votre **kinésithérapeute**, votre **pharmacien** et autres **professionnels** de votre choix...

F.I.Q.C.S.*
Avec le soutien financier de

À QUOI SERT LE RESEAU ACCOMPAGNE ?

Le Réseau
contribue à...

- Améliorer et à **sécuriser** au mieux la prise en charge d'un patient à domicile atteint d'une maladie grave, en phase évoluée, en accord avec son médecin traitant.
- Assurer un **soutien** et une **écoute** au patient, à sa famille et aux soignants.
- Apporter une **organisation** qui coordonne les différents acteurs impliqués auprès du patient et de sa famille.
- Permettre des **rencontres** et des **temps de concertation** avec les professionnels du domicile afin de rendre cohérentes les décisions et les prises en charges pour qu'elles soient adaptées au mieux aux besoins du patient.
- Diffuser la culture palliative** autant dans le milieu des professionnels de santé qu'envers le grand public.

QUI FAIT APPEL AU RESEAU ?

La demande peut être émise par **le patient, sa famille, le médecin traitant, le professionnel libéral, le service hospitalier avant sortie**. De là, l'équipe de coordination prend alors contact avec toutes les personnes concernées pour la mise en route de la prise en charge.

Loi du 9 janvier 1999 – article 1

« Toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement ».

Définition des soins palliatifs

(selon la SFAP : Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs)

« Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire en institution ou à domicile.

L'objectif des soins palliatifs est de soulager les douleurs physiques et autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches.

La formation et le soutien des soignants font partie de cette démarche ».

Une fin de vie accompagnée chez soi...

Accompag...né, association loi 1901 déclarée au J.O. du 23/04/2005 avec le soutien financier du FIQCS *(Fonds d'Intervention pour la Qualité et Coordination des Soins).

Notre intervention est gratuite.